

ARRETE PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENTS, DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE FOUGERES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FOUGERES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT que, dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé un certain nombre de mesures visant à freiner la propagation du COVID-19, en particulier la fermeture à compter du lundi 16 mars 2020 des crèches, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire national ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont fermés au public à compter du lundi 16 mars 2020 inclus et ce jusqu'à nouvel ordre les équipements, services et établissements municipaux suivants :

- l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la ville,
- les activités périscolaires,
- la halte garderie municipale située 1 rue du Gué Maheu,
- la ludothèque municipale située 1 boulevard de Groslay,
- les salles d'activités des Ateliers, situées 9 rue des Frères Dévéria,
- les gymnases municipaux,
- les salles municipales de quartier,
- le Gué aux Merles.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité, transmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

ARTICLE 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel de Ville, à Fougères le
Le Maire,

13 MAR. 2020



Louis FEUVRIER